

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 / 07

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 1er avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE**

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Isabelle DAGUET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES.

Excusée : Isabelle MOULIERES

Secrétaire de séance : Julien DOIDY

ELECTION DU 5 EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7 ;

Vu la délibération n°2026/02 du 07 avril 2026 afférente à la fixation de la composition du bureau de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 5eme vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Où cet exposé le Conseil communautaire DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20260407-20260407DL07-DE
Reçu le 08/04/2026

- De proclamer Céline MARTINET, conseillère communautaire, élue 5ème vice-présidente et la déclare installée.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 08.04.2026

Affiché le : 08.04.2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 / 08

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 1er avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Isabelle DAGUET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES.

Excusée : Isabelle MOULIERES

Secrétaire de séance : Julien DOIDY

ELECTION DU 6 EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7 ;

Vu la délibération n°2026/02 du 07 avril 2026 afférente à la fixation de la composition du bureau de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 5eme vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Où cet exposé le Conseil communautaire DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20260407-20260407DL08-DE
Reçu le 08/04/2026

- De proclamer Yves MALRIC, conseiller communautaire, élu 6ème vice-président et le déclare installé.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 08.04.2026

Affiché le : 08.04.2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 / 09

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 1er avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE**

Présents titulaires : *Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Isabelle DAGUET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.*

Présents suppléants : *Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES.*

Excusée : *Isabelle MOULIERES*

Secrétaire de séance : *Julien DOIDY*

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7 ;

Vu la délibération n°2026/02 du 07 avril 2026 afférente à la fixation de la composition du bureau de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu le procès-verbal de l'élection des autres membres du Bureau

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les autres membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Où cet exposé le Conseil communautaire DECIDE de proclamer :

- 8^{ème} membre du Bureau : Emilie AUGE
- 9^{ème} membre du Bureau : Anne CALMELS
Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20260407-20260407DL09-DE
Reçu le 09/04/2026

- 10^{ème} membre du Bureau : Thierry CARTAYRADE
- 11^{ème} membre du Bureau : Thomas CHAUCHARD,
- 12^{ème} membre du Bureau : Jean-Michel DAUMAS,
- 13^{ème} membre du Bureau Julien DOIDY,
- 14^{ème} membre du Bureau : Philippe GOUT,
- 15^{ème} membre du Bureau : Isabelle MOULI7RES,
- 16^{ème} membre du Bureau : Bernadette NEGROS,
- 17^{ème} membre du Bureau : Jérôme THIBAUT LAURENT.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 09.04.2026

Affiché le : 09.04.2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 / 10

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 1er avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Isabelle DAGUET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES.

Excusée : Isabelle MOULIERES

Secrétaire de séance : Julien DOIDY

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-12 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 07 avril 2026 constatant l'élection du Président et des 6 vice-présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Considérant que pour une communauté de 3 500 à 9 999 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20260407-20260407DL10-DE

Reçu le 09/04/2026

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

1° de fixer les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	41.25%
1 ^{er} Vice-président	16.50%
2 ^{ème} Vice-président	16.50%
3 ^{ème} Vice-président	16.50%
4 ^{ème} Vice-Président	16.50%
5 ^{ème} Vice-Président	16.50%
6 ^{ème} Vice-président	16.50%

2° de verser mensuellement lesdites indemnités de fonctions ;

3° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 09.04.2026

Affiché le : 09.04.2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

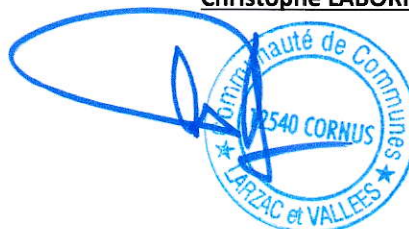


TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L. 5211-12 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 6 730

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Le montant total de l'enveloppe maximale annuel s'élève à 69 180.36€

Soit : indemnité (maximale) du président + total des indemnités (maximales) des vice-présidents ayant délégation = 41.25% + (6*16.50%)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Président :

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %	Total en € pour information (mensuel brut à la date du Conseil communautaire)
Président M Christophe Laborie	41.25 %	41.25	1 695.59

B. Vice-présidents :

Bénéficiaires	%	Total %	Totale en €
1 ^{er} vice-présidente Mme Magali COULET	16.50 %	16.50	678.24
2 ^{ème} vice-président M Nicolas MURET	16.50 %	16.50	678.24
3 ^{ème} vice-présidente Mme Martine RODRIGUEZ	16.50 %	16.50	678.24
4 ^{ème} vice-président M Thierry CADENET	16.50 %	16.50	678.24
5 ^{ème} vice-présidente Mme Celine MARTINET	16.50 %	16.50	678.24
6 ^{ème} vice-président M Yves MALRIC	16.50%	16.50	678.24

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 / 11

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 1er avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Isabelle DAGUET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES.

Excusée : Isabelle MOULIERES

Secrétaire de séance : Julien DOIDY

**DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE**

Le président expose à l'assemblée que, selon les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018

Vu la délibération n°2026/01, en date du 07 avril 2026, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Considérant que pour des raisons de bonne administration et permettre ainsi à la Communauté de communes de fonctionner avec célérité, le conseil communautaire a la possibilité déléguer au Président la faculté de prendre des décisions et d'en déterminer les limites;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Pouvoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- Pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années ;
- Pouvoir de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Pouvoir de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux et dont le montant des frais dus s'avérerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le contrat d'assurance.
- Pouvoir de créer, de modifier et de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni charges ;
- Pouvoir de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur vénale est inférieure à 4 600 euros ;
- Pouvoir de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Pouvoir d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice urgentes en raison d'un péril manifeste, de la nécessité de conserver les preuves ou de la brièveté du délai imparti pour agir, ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle en toute matière ;
- Pouvoir de souscrire des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 200 000 euros par année civile ;
- Pouvoir de réaliser les emprunts destinés aux financements des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Pouvoir d'autoriser ou non, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Le pouvoir de transiger avec les tiers, dans le cadre de la résolution amiable, les litiges nés de l'exercice des compétences de la communauté de communes et dans la limite de 2 500 euros ;
- Pouvoir de demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et tout autre organisme financeur l'attribution de subvention pour les projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire ;
- Pouvoir de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux pour les projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire ;

2° De préciser qu'en cas d'empêchement du président d'une durée supérieure à 15 jours, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Que le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 09.04.2026

Affiché le : 09.04.2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 / 12

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 1er avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Isabelle DAGUET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES.

Excusée : Isabelle MOULIERES

Secrétaire de séance : Julien DOIDY

**DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EN MATIERE
DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

Le président expose à l'assemblée que, selon les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/01, en date du 07 avril 2026, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20260407-20260407DL12-DE
Reçu le 09/04/2026

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Considérant que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux, même s'il s'agit d'un très faible montant, entre la Communauté et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics que le Président ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucune commande de travaux, de fournitures et de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil communautaire autorisant le Président, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget ;

Considérant que dans un souci de réactivité et d'efficacité de la Communauté de Communes, le Président propose d'utiliser la faculté prévue par le code général des collectivités territoriales et demande aux membres du conseil communautaire de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marches et des accords-cadres de travaux d'un pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ HT ainsi que toute décision concernant eurs modifications qui n'entraînent pas bouleversement substantiel de l'économie générale du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marches et des accords-cadres de fournitures pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas bouleversement substantiel de l'économie générale du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marches et des accords-cadres de services pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas bouleversement substantiel de l'économie générale du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° De préciser qu'en cas d'empêchement du président d'une durée supérieure à 15 jours, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Que le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 09.04.2026

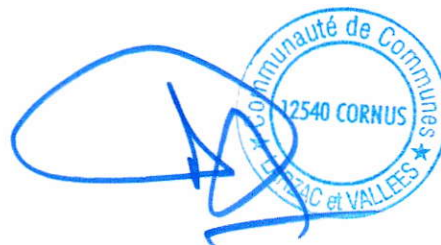
Affiché le : 09.04.2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 / 13

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 1er avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE**

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Isabelle DAGUET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES.

Excusée : Isabelle MOULIERES

Secrétaire de séance : Julien DOIDY

**DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VERS LE PRESIDENT EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu code de l'urbanisme, en particulier ses articles L.210-1, L. 211-2 et L.213-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-9 alinéa 7 qui prévoit « le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence ».

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, en particulier la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du 22 octobre 2019 n°2019/01 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Accusé de réception en préfecture

012-241200906-20260407-20260407DL13-DE

Reçu le 09/04/2026

Vu la délibération du 26 novembre 2019 n°2019/02 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu la délibération n°2026/01, en date du 07 avril 2026, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le droit de préemption peut être défini comme la faculté reconnue à une personne physique ou morale de se substituer à l'acquéreur d'un bien que son propriétaire a mis en vente ; que ce droit a été attribué aux collectivités publiques pour leur permettre d'intervenir sur le marché foncier dans certaines zones préalablement identifiées ;

Considérant que le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à la Communauté de communes Larzac et Vallée a entraîné de plein droit, en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme précité, le transfert du droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que le DPU s'exerce, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, en vue de la réalisation des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du même code qui énumère de manière large les actions ou opérations d'aménagement : *«mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels»* ; que dans ce cadre la Communauté peut préempter en vue d'opérations relevant de ses compétences statutaires ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

1° De donner délégation au Président de la Communauté, au titre des dispositions de l'article L. 5211-9 susvisées, pour exercer le Droit de Préemption Urbain dans les zones qui y sont soumises dans le PLUI, dans la limite des compétences communautaires ;

2° D'autoriser le Président, au titre de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme susvisé, à déléguer ponctuellement, par voie de décision, l'exercice du droit de préemption aux communes membres qui en feraient la demande pour la réalisation d'opération d'intérêt communal ;

3° De préciser qu'en cas d'empêchement du président d'une durée supérieure à 15 jours, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant prévoir qu'en cas d'empêchement du président ;

4° Que le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 09.04.2026

Affiché le : 09.04.2026

Extrait certifié conforme

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

